

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
Société par actions simplifiée au capital de
1 200 000 €
348 461 443 R.C.S Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

PARROT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 4 599 304,76 EUROS

174-178, QUAI DE JEMMAPES

75010 PARIS

=====

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

=====

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'assemblée générale de la société Parrot,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ni par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Avec M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot

- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

Avec la société Horizon Tableaux, holding contrôlée par Monsieur Henri Seydoux

- Personne concernée : M. Henri Seydoux, Président-Directeur Général de Parrot.
- Nature et objet : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités et motifs justifiant de son intérêt : mise à disposition d'œuvres d'art par la société Horizon Tableaux à la Société Parrot, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société Parrot supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Parrot Air Support

- Personne concernée : Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur général de Parrot et Président de Parrot Air Support.
- Nature et objet : Convention de mise à disposition de locaux.
- Modalités : Mise à disposition de locaux à titre gratuit, au 174-178, quai de Jemmapes à Paris (10^e), afin de permettre à Parrot Air Support de disposer de bureaux et développer des synergies avec le Groupe Parrot.

Cette convention est devenue sans objet depuis le 3 juin 2020, date à laquelle la société Parrot Air Support a été dissoute.

Paris et Paris-La Défense, le 14 avril 2021

Les commissaires aux comptes

BM&A



Eric Seyvos



Marie-Cécile Moinier

ERNST & YOUNG & Autres

Pierre Bourgeois